REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU MARDI 27 JUIN 2017

Le Conseil municipal s'est réuni le vingt sept juin deux mille dix sept sous la présidence de Monsieur Michel GONORD – Maire.

Présents : Michel GONORD, Dominique AUFILS, Patrick DEMASSE, Bernard SOUVILLE, Pierrette WALTER, Dominique SANS, Patrice DERIEUX, Patrick MOREL, Karen SCHNEIDER, Anne BOULARD, Ahmed MORCHID, Laurent HEBRAS, Anissa YAKHLEF, Joao FARIA, Philippe MUSZINSKI, Danielle TRAMUSET, Marie-Chantal SISOUNTHONE, Alice CASTANER, Joëlle RASPILAIRE, Christiane BAYE, Pierre VIVIDILA.

Absent(s) ayant donné procuration : Catherine LABBOUZ à Pierrette WALTER, Ugo HABERMAN à Michel GONORD, Simon CLERVIL à Dominique SANS, Evelyne TRANCHANT à Patrice DERIEUX, Jean-Pierre VERNERY à Alice CASTANER, Christian DEPARIS à Christiane BAYE, Dominique BESSEMOULIN à Joëlle RASPILAIRE

Absent(s): Catherine LABBOUZ, Ugo HABERMAN, Laëtitia AKISSI, Simon CLERVIL, Evelyne TRANCHANT, Jean-Pierre VERNERY, Christian DEPARIS, Dominique BESSEMOULIN

Secrétaire de séance : Dominique SANS

Membres en exercice : 29 - Présents : 21 - Absent(s) ayant donné procuration : 7

Le Maire ouvre la séance à 19h30.

L'appel est fait par le Directeur général des services.

Le compte-rendu de la séance du 31 mai 2017 est approuvé à l'unanimité.

Compte rendu des décisions du maire prises sur délégation (en vertu de la délibération du 10 octobre 2014 et de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales) : en matière de commande publique, la Commune a conclu un marché complémentaire pour la maitrise d'œuvre des abords du Centre de santé le 26 juin 2017 avec CERAMO (afin d'intégrer les rues Jaurès et Libération à la réflexion générale sur l'aménagement). Il est précisé que les marchés de travaux du centre et de travaux de la place Schneider seront conclus cet été (la consultation est en cours).

- **FINANCES**

N° D-2017-062 : Comptes de gestion 2016 : budget Ville, budget du restaurant communal et budget assainissement

Le Maire donne la parole à Mme WALTER.
Il est demandé au Conseil municipal de donner quitus des comptes de gestion 2016 du Comptable public qui doivent être identiques aux comptes administratifs du Maire.

Les documents annexés sont conformes aux comptes de gestion présentés et transmis par le Comptable public.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

Abstention(s) : Jean-Pierre VERNERY, Alice CASTANER, Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS, Christiane BAYE, Dominique BESSEMOULIN

N° D-2017-063 : Compte administratif 2016 : budget Ville, budget du restaurant communal et budget assainissement

- 1 – Ville
- 2 – Restaurant Communal
- 3 – Assainissement

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

« Dans les séances où le Compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président.

Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion même s'il n'est plus en fonction, mais doit se retirer au moment du vote ».

Afin de permettre le bon déroulement de ce vote, il est demandé au Conseil municipal d'élire le Président.

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « Dans les séances où le Compte administratif du Maire est débattu, le Conseil municipal élit son Président. Dans ce cas, le Maire peut assister à la discussion même s'il n'est plus en fonction, mais doit se retirer au moment du vote ». Afin de permettre le bon déroulement de ce vote, il est demandé au Conseil municipal d'élire le Président.
Mme WALTER préside le vote.

1 – Ville

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2016, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 6 480 582,71 € et le total des recettes encaissées est de 7 073 018,41 €.
Le solde de la section de fonctionnement pour l'exercice 2016 fait apparaître un excédent de financement de 592 435,70 €.
Considérant le résultat de l'exercice antérieur reporté de 851 725,08 €, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 est de 1 444 160,78 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2016, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 1 680 384,64 € et le total des recettes encaissées est de 1 706 973 €.
Le solde de la section d'investissement pour l'exercice 2016 fait apparaître un besoin de financement de 26 588,26 €.
Considérant le résultat de l'exercice antérieur reporté de -737 170,42 €, le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2016 est de -710 582,06 €.
Le solde des restes à réaliser étant de -142 791,72 €, le besoin de financement de la section d'investissement à prendre en compte dans le calcul de l'affectation du résultat est de 853 373,78 €.

2 – Restaurant communal

SECTION DE FONCTIONNEMENT

En 2016, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 541 018,46 € et le total des recettes encaissées est de 540 031,72 €.
Le solde de la section de fonctionnement pour l'exercice 2016 fait apparaître un excédent de financement de 986,74 €.
Considérant le résultat de l'exercice antérieur reporté de -986,74 €, le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2016 est de 0 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2016, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 16 758,10 € et le total des recettes encaissées est de 14 811,88 €.
Le solde de la section d'investissement pour l'exercice 2016 fait apparaître un excédent de financement de 1 946,22 €.
Considérant le résultat de l'exercice antérieur reporté de 9 107,31 €, le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2016 est de 7 161,09 €.
Le solde des restes à réaliser étant de 1618,81 €, la section d'investissement ne fait pas ressortir de besoin de financement à prendre en compte dans le calcul de l'affectation du résultat.

3 – Assainissement

SECTION D'EXPLOITATION

En 2016, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 124 138,99 € et le total des recettes encaissées est de 156 396,19 €.
Le solde de la section d'exploitation pour l'exercice 2016 fait apparaître un excédent de financement de 32 257,20 €.
Considérant qu'il n'y a pas de résultat de l'exercice antérieur reporté, le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2016 est de 32 257,20 €.

SECTION D'INVESTISSEMENT

En 2016, le total des dépenses réalisées pour l'exercice est de 716 231,93 € et le total des recettes encaissées est de 1 132 799,61 €.
Le solde de la section d'investissement pour l'exercice 2016 fait apparaître un besoin de financement de 416 567,68 €.
Considérant le résultat de l'exercice antérieur reporté de -343 775,84 €, le résultat de clôture de la section d'investissement de l'exercice 2015 est de 72 791,84 €.
Le solde des restes à réaliser étant de -94 932,82 €, le besoin de financement de la section d'investissement à prendre en compte dans le calcul de l'affectation du résultat est de 22 140,98 €.

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

Abstention(s) : Jean-Pierre VERNERY, Alice CASTANER, Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS, Christiane BAYE, Dominique BESSEMOULIN

Le Maire ne prend pas part au vote.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

N° D-2017-064 : Budget Ville : nouvelle délibération sur le vote du résultat de l'affectation

Le Maire donne la parole à Mme WALTER.
Conformément aux articles R.2311-11 à R.2311-13 du code général des collectivités territoriales, l'affectation du résultat a été votée de manière anticipée. C'est la raison pour laquelle il convient de procéder à quelques ajustements ainsi qu'à l'inscription budgétaire du besoin de financement de la section d'investissement et de la part du résultat de fonctionnement affectée en investissement.
Il est proposé d'adopter la délibération qui suit.

Le Conseil municipal,

Après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat, constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 1 444 160.78 €

Vu que le compte administratif fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 444 160.78 €,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Solde d'exécution de la section de fonctionnement :	
Résultat de l'exercice 2016 :	+ 592 435.70 €
Résultat reporté :	+ 851 725.08 €
Résultat de clôture à affecter :	**+ 1 444 160.78 €**
Solde d'exécution d'investissement :	- 710 582.06 €
Solde des restes à réaliser d'investissement :	- 142 791.72 €
Besoin de financement :	**853 373.78 €**
Affectation en réserves R1068	**853 373.78 €**
Report en fonctionnement R002	**590 787.00 €**

Délibération adoptée par 22 voix Pour et 0 voix Contre, Abstention : 6.

Abstention(s) : Jean-Pierre VERNERY, Alice CASTANER, Joëlle RASPILAIRE, Christian DEPARIS, Christiane BAYE, Dominique BESSEMOULIN

N° D-2017-065 : Demande de subvention au titre des amendes de police

Conformément à la règlementation en vigueur (art. L. 2334–24 et L. 2334–25 du CGCT), le Département répartit annuellement le produit des amendes de police de l'année précédente en faveur des communes ou groupements de communes de moins de 10 000 habitants qui ont à faire face à des travaux d'amélioration de la Sécurité Routière.

Le Maire donne la parole à M. SOUVILLE qui explique que le dossier de demande de subvention au titre des amendes de police est en cours de réalisation.
Il a fallu tenir compte du changement du règlement départemental d'attribution des aides: il est possible de présenter seulement deux opérations d'un montant maxi de 30 000 € chacune. Le taux de subventionnement ne pourra excéder 50 % du coût de l'opération projetée.
Initialement le projet concernait l'élargissement du trottoir de la rue de Sens mais le montant prévisionnel n'était pas conforme au règlement départemental.

Le dossier en cours vise donc la réalisation de deux projets d'amélioration de la sécurité routière :
- le parking à l'angle de la rue Henri Paul et la rue Rouget de Lisle, dans le quartier de l'Aubépine,
- l'aménagement de la rue Clémenceau pour y ralentir la vitesse au niveau des écoles Saint-Gilles et Marie-Noël.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-066 : Rapports du délégataire des services publics de l'eau et de l'assainissement

Le Maire donne la parole à M. SOUVILLE.

Les contrats de délégation en matière d'eau et d'assainissement doivent faire l'objet d'un rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau, ceci en application de la loi n° 96-127 du 8 février 1995 et du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005.
Ces rapports ont été fournis par le délégataire VEOLIA EAU.
Du fait qu'il s'agit de documents relativement volumineux, ceux-ci peuvent être consultés en mairie par les Elus qui le souhaitent ou leur être transmis par voie électronique.
Les principaux renseignements concernant les données techniques et financières du Syndicat intercommunal d'alimentation en eau potable Champagne/Vernou-La Celle-Sur-Seine (SIAEP) sont les suivants :

Service assainissement

1°) - Données du patrimoine :

La Ville de Champagne-sur-Seine a conclu un contrat d'affermage avec la Société des Eaux de Melun en 2009 pour une durée de 20 ans, dont les prestations sont les suivantes :
Contrôle des installations intérieures, Analyses, Curages, Facturations, Facture pour compte de tiers, Assainissement autonome, Gestion clientèle, Refoulement, Relèvement, Télégestion, Astreintes, Collectes des eaux pluviales, Collecte des eaux usées.

Vis-à-vis des tiers, le délégataire assume les engagements d'échanges d'effluents (réception ou déversement) avec les collectivités voisines ou les tiers. Toutes les eaux usées sont traitées par la station d'épuration du Syndicat Intercommunal d'Assainissement Champagne-Thomery.

Le linéaire du réseau de collecte s'élève à 26 065 ml.

Le prestataire Veolia Eau est partenaire des Fonds départementaux de solidarité, à travers le Fond de Solidarité Logement (FSL).

2°) - Bilan des interventions réalisées en 2015 :

Nombre de branchements contrôlés.	6
Désobstructions sur réseaux.	22
Désobstructions sur branchements.	11
Désobstructions sur canalisations.	6
Longueur de canalisation inspectée par caméra (ml).	0
Intervention de curage préventif sur le réseau, les accessoires, les bouches d'égouts et grilles avaloirs.	395
Longueur de canalisation curée.	1985 ml

3°) – Opérations d'investissements

Engagement des travaux de création au d'un assainissement collectif gravitaire sur un linéaire de 1300 mètres, rue des Fours du Roy. Diamètre 200 pour le gravitaire et 75 pour la section sous pression.

4°) – Conclusion

De ce qui précède, il est considéré que le réseau fait l'objet d'un suivi convenable. Le prix est de 2,32 Euros TTC/m3 pour 120 m3.

Le service assainissement de VEOLIA Eau conclut en mettant en valeur le progrès et l'exigence du niveau de performance des services dont elle assure la gestion. Il existe un service des urgences 7 jours sur 7, 24 heures sur 24.

Service eau potable

1°) - Données du patrimoine :

La Ville de Champagne-sur-Seine a conclu un contrat d'affermage avec la Société des Eaux de Melun en 1998 pour une durée de 20 ans, dont les prestations sont les suivantes :
Compteurs eau froide, Distribution, Elévation, Gestion clientèle, Production, Branchements.
Le nombre d'habitants desservis est de 9 217, soit 3 032 abonnés (Champagne/Vernou) pour une consommation totale de 382 950 m3 (377 936 m3 en 2015), pour un volume produit de 504 305 m3.
La consommation moyenne par habitant est de 110 litres par jour.
La consommation moyenne par abonné est de 114 m3 par an.

Vis-à-vis des tiers, le prestataire assume les engagements suivants en matière d'échanges d'eau avec les collectivités voisines ou les tiers. Il s'agit de la vente d'eau à la commune de Vernou et à sa Zone d'Activité.

2°) – Moyens

Nombre de branchements	2872
Unités de production d'eau potable d'une capacité totale de 3 720 m3 /jour	2
Réservoirs d'une capacité totale de stockage de 1 900 m3	6
Réseau de distribution (ml)	63

3°) - Bilan des interventions

Fuites sur canalisation	3
Fuites sur branchements	5
Nombre de fuite pour 100 branchements	0.2
Nombre de fuite sur compteur	11
Nombre de fuites réparées	19
Canalisations renouvelées	1360 ml

4°) - Opérations d'investissements

Achèvement des travaux de remplacement total de la canalisation d'alimentation en eau potable par une canalisation de diamètre 150 sur un linéaire de 1360 ml, rue des Fours du Roy.

5°) - Conclusion

Selon les données de VEOLIA Eau et de l'ARS, l'eau potable est conforme aux normes en vigueur.
A titre indicatif, le prix du service de l'eau est fixé à 2,68 Euros TTC/m3.

M. SOUVILLE souligne qu'à compter de 2018, seront en vigueur de nouvelles règles réglementaires pour rechercher les polluants. A cet effet, VEOLIA recommande d'augmenter le taux de renouvellement annuel.

M. SOUVILLE se tient à la disposition des élus qui auraient besoin de plus amples explications sur les rapports transmis par VEOLIA.

Il est demandé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-067 : Rapport sur l'affectation de la DSU

Le Maire donne la parole à Mme WALTER.

La Ville est attributaire de la dotation de solidarité urbaine d'un montant de 389 775 € pour l'année 2016, conformément à l'article L. 2334-1 du code général des collectivités territoriales.
Cette dotation a été utilisée pour aider à financer, en tout ou partie, des travaux au Centre de loisirs et au gymnase Léo Lagrange, des travaux de voirie, la réhabilitation d'aires de jeux, la climatisation à la salle Marcel Pagnol et des travaux au PDR.
Il est demandé au Conseil municipal d'approuver le rapport ci-après annexé.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-068 : Rapport FSRIF sur l'utilisation des sommes perçues en 2016

Mme WALTER garde la parole.
La Ville a été attributaire d'un Fonds de Solidarité d'un montant de 702 700 € pour l'année 2016. Il s'agit d'un dispositif de péréquation horizontale spécifique à la région Ile-de-France qui permet une redistribution des richesses entre les communes de la région.
Pour mémoire, le montant pour l'année 2015 était de 680 951 €.

Ce fonds a permis de financer intégralement la saison culturelle de la bibliothèque, du Centre Anne Sylvestre et du Palais des rencontres. Ce fonds a également permis de financer intégralement l'acquisition de la bulle et de la machinerie du tennis. Les autres opérations sont mentionnées dans le rapport.
Il est demandé au Conseil municipal, comme chaque année, d'approuver le rapport annexé rapportant les opérations effectuées par la Ville au titre de cette Dotation.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT (Seine-et-Marne)
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU
COMMUNE DE CHAMPAGNE SUR SEINE

N° D-2017-069 : Contrat Intercommunal de Développement

Par délibération en date du 7 mars 2016, la Communauté de Communes Moret Seine et Loing a décidé de se porter candidate auprès du Département pour l'élaboration d'un Contrat Intercommunal de Développement (CID) représentant une enveloppe totale de 1 976 811 €.

Le Maire rappelle que la Commune a inscrit dans le programme du CID 3 actions à financer au titre du Contrat Intercommunal de Développement (délibération n° 2017-041 du 7 mars 2017) :

- Rénovation du Gymnase Albert Camus
- Acquisition de terrains pour la création d'une zone humide
- Rénovation du Palais des Rencontres.

A ce titre, le Maire a signé le contrat cadre avec le Département le 25 avril 2017.
A ce jour, le montant prévisionnel des actions doit être modifié comme suivant :

	Montant prévisionnel	CID	Taux	Région	Taux	Financement commune	
Gymnase Camus	419 900	40 000	10%	135 483	32%	244 417	58%
SITCO kio	288 000	105 827	37%			182 173	63%
PDR escalier	125 000	36 000	29%			89 000	71%
	1 014 727	181 827				515 590	

Le Maire précise que le montant prévisionnel de l'aide au titre du CID actions n'est pas modifié.

Pour le versement des subventions, il sera nécessaire de signer une convention de réalisation pour chacune des actions inscrites dans le CID (modèle ci-après annexé).

Il est demandé au Conseil municipal de valider les nouveaux montants des actions inscrites au CID, d'autoriser le Maire à signer les conventions de réalisation pour les actions dont la Commune est maître d'ouvrage, et le cas échéant, autoriser le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **ADMINISTRATION GENERALE**

N° D-2017-070 : Droit de chasse

Le Maire explique que les communes peuvent donner à bail le droit de chasse dans les bois et sur les terres qui leur appartiennent.
La Commune de Champagne-sur-Seine est propriétaire de 62 168 m² de bois.
La Commune peut céder par bail le droit de chasse sur tout ou partie du bois communal, avec ou sans adjudication.
La motivation de céder ce droit de chasse résulte principalement de la prolifération d'espèces pouvant être nuisible. Le Maire précise qu'il s'agit principalement de la prolifération des sangliers sur le haut de Champagne (au-dessus du Chemin de Samois).
Le Maire indique qu'un Champenois est prêt à monter une association de chasse.

Il est proposé au Conseil municipal d'ouvrir le droit de chasse sur les parcelles indiquées dans le plan ci-après annexé représentant une surface totale de 35 810 m², et d'autoriser toute association à faire la demande de bénéficier d'une location amiable de chasse pour une durée de 1 an, renouvelable une fois moyennant le

versement d'un prix annuel qui sera fixé par le Conseil municipal lors de la délibération à prendre pour octroyer le bail.

Mme BOULARD pose la question du mode d'adhesion à l'association de chasse.
Le Maire est autorisé à donner la parole à M. BARBARA, présent dans le public, qui serait celui qui créerait l'association de chasse. Sa réponse : il sera possible d'adhérer à l'association mais les conditions seront assez exigeantes car il est hors de question de pratiquer le braconnage.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-071 : Politique de mécénat

Le Maire propose une démarche encore peu répandue chez les collectivités territoriales qui doivent relever le défi des contraintes budgétaires. Il s'agit de trouver de nouveaux relais de financement pour être toujours en capacité d'assurer les activités et missions d'intérêt général.
L'enjeu pour la Commune est de s'intéresser à une autre source de co-financement possible des projets de la Ville, à côté des subventions de nos partenaires institutionnels. Or, il y a des sommes importantes versées par les entreprises qui partent dans les caisses de l'administration fiscale alors qu'une partie pourrait aller à notre territoire.
Tel est l'intérêt de mettre en place une politique de mécénat c'est-à-dire initier une collecte de fonds structurée, de mécénat auprès d'entreprises et de particuliers ciblés afin de financer des projets d'intérêt général porteurs de la Ville.

Le cadre fiscal fixé par la loi du 1er août 2003 (Aillagon) relative au mécénat permet aux entreprises mécènes de profiter d'avantages fiscaux et de contreparties en communication et en relations publiques.
La réduction d'impôt est égale à 60 % du montant du don. Le mécénat est considéré fiscalement comme un don, donc hors champ de la TVA. En plus de la réduction d'impôt, l'entreprise peut aussi bénéficier de certaines contreparties qui constituent l'avantage offert par le bénéficiaire au donateur.

La valeur de ces contreparties s'élèvera au maximum à 25% du montant du don.

- Le don peut prendre la forme d'un versement numéraire, en nature ou en compétence. Par exemple, un mécénat de compétences est possible en matière de prestations d'audit, d'informatique, d'avocats etc... .

- Le Maire a reçu délégation pour accepter les dons et legs, non grevés de charge, pendant la durée de son mandat. Néanmoins, il est demandé au Conseil municipal de fixer les contreparties possibles pour un mécène parmi les propositions suivantes :

  - Concernant l'organisation d'un événement : rencontrez les artistes, profitez de l'exposition en avant-première, remerciements par le Maire pendant le discours inaugural.
  - Concernant le soutien à tout projet de la Ville : Nom et/ou logo sur les supports de communication (affichage, publications, Internet, newsletter ...) ; communiqués et conférences de presse ; visibilité pérenne (plaque de remerciement, ...) ; vernissages ; mises à disposition du Centre Anne Sylvestre pour une journée ou du Palais des rencontres pour une soirée.
  - Valorisation des contreparties : restitution de photos/plaquettes/goodies ; remerciement sur le site Internet et sur La page Facebook de la Ville.

Ainsi, il est demandé au Conseil municipal de valider le lancement d'une politique « mécénat et partenariats » de la Ville, de statuer sur les contreparties offertes par la Ville et de valider la convention cadre à conclure avec les mécènes.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-072 : Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs et de la pause méridienne[1]

Le Maire donne la parole à Mme SANS.
Il est proposé de modifier le règlement intérieur relatif aux accueils de loisirs et au restaurant communal adopté en 2012 afin de tenir compte de quelques évolutions.
Il s'agit principalement, outre le changement de délégataire et l'intégration du mercredi comme temps périscolaire, des modifications portant sur les conditions d'admission à la restauration scolaire, notamment l'introduction du calcul du quotient familial.

Il est demandé au Conseil municipal d'approuver les modifications du règlement intérieur ci-après annexé.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **URBANISME**

N° D-2017-073 : Modification de la délibération 2017-026 relative à la cession à la Société TAM des terrains de l'ancien parcours de santé

Le Maire rappelle que par délibération en date du 12 janvier 2017, le Conseil municipal a autorisé la vente pour 500 000 € de l'ancien parcours de santé à la société TAM en vue de la réalisation d'une opération de lotissement comprenant la création de 22 lots principaux permettant chacun la construction d'une maison individuelle.
La parcelle cadastrée section AK n° 405 représente une surface d'environ 11 899 m².

Or, après relevés du géomètre, seuls 8 700 m² sont exploitables pour l'opération de lotissement.

Ainsi, il est proposé de modifier le nombre de lots à aménager de manière à ne pas réduire excessivement la surface par lot ; le nombre passe donc de 22 à 19 lots.
C'est la raison pour laquelle il convient de modifier la précédente délibération en vue de preciser l'assiette foncière objet de la vente à la société TAM et le montant d'acquisition qui en découle à 450 000 €.

Intervention de M. DERIEUX mettant en valeur le problème de la circulation dans la mesure où il y a un seul accès et que la chaussée n'est pas très large. M. DERIEUX conseille d'améliorer la voie desservant ce futur lotissement car en l'état ce serait accidentogène.
Le Maire prend bonne note de cette problématique et y sera attentif lors de l'établissement du règlement du lotissement.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-074 : Acquisition foncière : parcelle bâtie appartenant à SITCO

Le Maire présente le projet d'envergure d'aménagement des bords de Seine qui se traduira par la renaturation des berges, le passage de l'Eurovéloroute, et également la réalisation d'une zone récréative.
Afin de réaliser un ensemble « sport et nature » continu –espace naturel sensible – zone humide – stade – un espace sera aménagé.
Actuellement il s'agit d'un terrain privé appartenant à la société SITCO.

[1] Depuis la séance du 27 juin 2017, il a été décidé de passer à la semaine de 4 jours à la rentrée 2017. Ainsi, le mercredi est de nouveau un temps extra-scolaire et les NAP sont supprimées. Une prochaine modification du règlement intérieur sera donc nécessaire.

Son acquisition permettra de réaliser un aménagement entre le stade et la zone humide (espace protégé pour favoriser la biodiversité). Cet espace aura pour vocation d'offrir des aménagements de détente, particulièrement pour les familles, et contribuera à l'amélioration de l'offre de services dans un cadre de vie amélioré et préservé.
Le cout d'acquisition total est 158 678 € soit 35 000 € pour le bâtiment et 123 678 € pour le terrain (voir le plan de division en PJ).

Il est demandé au Conseil municipal de donner son accord pour acquérir la parcelle bâtie appartenant à SITCO désignée comme lot B dans le plan de division pour un montant de 158 678 € et d'autoriser le Maire à signer tout acte notarié à cet effet.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

N° D-2017-075 : Procédure en référé - litige urbanisme - M. GREMY

Le Maire souligne que, comme beaucoup de communes, la Ville de Champagne-sur-Seine est confrontée à des constructions irrégulières. La procédure à suivre consiste à transmettre au Procureur le PV et la plainte etc... .

Le Maire a reçu M. GREMY pour lui signifier l'action qu'allait entreprendre la Commune : il est proposé d'opter pour la solution du référé dans le cas de M. GREMY.
M. SOUVILLE précise qu'il s'agit d'une affaire de construction illégale (en cours de réalisation sans autorisation), en partie en zone inondable, et en méconnaissance des règles relatives aux monuments historiques.
Le Maire propose d'engager une action devant le Tribunal de grande instance afin de demander la démolition de l'ouvrage édifié sans autorisation d'urbanisme.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager un contentieux contre M. GREMY, notamment par la voie du référé, et de désigner Maitre Vincent CORNELOUP pour représenter la Commune dans ce litige.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

- **RESSOURCES HUMAINES**

N° D-2017-076 : Régime indemnitaire -filière technique

Le Maire donne la parole à M. DEMASSE.
Par délibération en date du 12 janvier 2017, le Conseil municipal a voté le nouveau régime indemnitaire « RIFSEEP ».
Il est précisé que la filière technique n'était pas concernée par la délibération du 12 janvier 2017 car les textes concernant cette filière n'étaient pas encore parus.
Il s'agit donc d'un **additif « Filière Technique – Catégorie B : Techniciens – Catégorie C : Adjoints techniques – Agents de Maîtrise »**. Un nouvel additif sera nécessaire par la suite pour intégrer les mesures propres à la catégorie A de la filière technique.
Le RIFSEEP s'applique sur la quasi-totalité des cadres d'emplois, en fonction de la parution d'arrêtés relatif aux corps de la fonction Publique d'Etat correspondants.
La filière police municipale n'est pas concernée pour le moment.

L'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 permet le maintien des avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération (13ème mois).

La NBI est toujours versée dès lors que l'agent remplit les conditions, élément obligatoire de la rémunération.

Le RIFSEEP est calculé en fonction du cadre d'emplois de l'agent et de ses fonctions. Les montants applicables sont définis par groupe dans la limite des plafonds annuels de l'IFSE et ou du CIA.

Les primes remplacées par le RIFSEEP sont les suivantes :

- La prime de fonction et de résultat (PFR)
- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS)
- L'indemnité d'administration et de Technicité (IAT)
- L'indemnité d'exercice de mission des préfectures (IEMP)
- La prime de service et de rendement (PSR)
- L'indemnité spécifique de service (ISS).

Les primes qu'il sera possible de verser :

- Les indemnités compensant le travail de nuit, de dimanche et jours fériés, (filière sanitaire et sociale),
- L'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement,
- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement,...)
- Les indemnités d'astreintes,
- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires (heures supplémentaires),
- La prime de responsabilité (emplois fonctionnels),
- La garantie individuelle du pouvoir d'achat (GIPA), les indemnités compensatrices ou différentielles.

Il est possible de maintenir le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires antérieurs liés aux fonctions exercées est conservé.

Les agents contractuels de droit public (de plus de 6 mois) peuvent bénéficier du RIFSEEP afférent à leur cadre d'emplois.
Les agents de droit privé (CAE, CUI, apprentis..) ne peuvent pas percevoir le RIFSEEP.

En cas de congé de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement. Elles sont conservées intégralement pendant les trois premiers mois puis réduites de moitié pendant les neuf mois suivants.
Les primes sont maintenues durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption et accident de travail ainsi qu'en cas de travail à temps partiel thérapeutique.
En cas de congé de longue maladie, grave maladie, longue durée le versement du régime indemnitaire est suspendu.

L'IFSE est versée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise dans l'exercice des fonctions occupées. L'IFSE conduit à raisonner en termes de métier et non de grade. Chaque emploi ou cadre d'emplois est réparti entre différents groupes de fonctions au vu des **critères professionnels** en tenant compte :

- des fonctions d'**encadrement**, de coordination, de pilotage ou de conception, de **responsabilité**,
- de la **technicité**, **expertise**, **expérience** ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions,
- des **sujétions particulières** ou degré d'exposition du poste lié à son environnement professionnel.

L'IFSE sera composée d'une part de socle fixe soit 50 % au titre des fonctions et d'une part modulée à 50 % en tenant compte de l'expérience professionnelle.

Pour déterminer le socle indemnitaire alloué à chaque agent, les fonctions occupées par les agents sont réparties dans des groupes :

- 3 groupes pour la catégorie B,
- 4 groupes pour la catégorie C.

Catégorie B - TECHNICIEN

B1	Chef de service ou de structure
B 2	Poste de coordinateur
B3	Poste d'instruction avec expertise, animation Chargé d'études

Catégorie C – AGENT DE MAITRISE – ADJOINT TECHNIQUE

C1	Agent de maîtrise principal,
C 2	Adjoint technique principal de 1ère classe, Agent de Maîtrise
C 3	Adjoint technique principal de 2ème classe
C 4	Adjoint technique

Le **CIA** est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir (évaluation annuelle).
. la valeur professionnelle de l'agent,
. son investissement personnel,
. son sens du service public,
. sa capacité à travailler en équipe,
. sa contribution au collectif de travail,
. la connaissance de son domaine d'intervention,
. sa capacité à s'adapter aux exigences du poste,
. à coopérer avec des partenaires,
. son implication dans un projet de service.

Les cadres d'emplois sont répartis en groupe de fonctions, les agents pourront prétendre à l'indemnité liées aux fonctions aux sujétions et à l'expertise (IFSE) et à l'indemnité de complément indemnitaire annuel (CIA), dans la limite des plafonds annuels maximums, précisés par arrêtés ministériels :

CATEGORIE	GROUPES DE FONCTIONS	PLAFONDS ANNUELS DE L'IFSE	PLAFONDS ANNUELS DU CIA
B	Groupe B1	11880 €	1620 €
B	Groupe B2	11090 €	1510 €
B	Groupe B3	10300 €	1400 €
C	Groupe C1	11340 €	1260 €
C	Groupe C2	10800 €	1200 €
C	Groupe C3	10280 €	1140 €
C	Groupe C4	9300 €	1030 €

Le montant maximal du CIA ne doit pas excéder :

- 12 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,
- 10 % du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

Une part variable au titre du CIA pourra être attribuée compte tenu de l'engagement professionnel et de la manière de servir de l'agent au regard de l'évaluation en fin d'année
Pour les agents logés par nécessité absolue de service, les montants appliqués seront ceux issus des textes législatifs.

Les agents exerçant à temps partiel percevront les montants réduits au prorata de la durée effective de travail.

Les montants plafonds individuels définis par l'IFSE sont nettement supérieurs à ceux attribués actuellement aux agents. Compte tenu des contraintes financières il est proposé de maintenir les montants actuels (part fixe et variable) de l'ancien régime indemnitaire.

L'indemnité liée aux fonctions aux sujétions et à l'expertise (IFSE) sera versée mensuellement et pourra faire l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonction, d'emploi, de grade ou de promotion interne, ou à défaut tous les 2 ans.

Il pourra être attribué un complément indemnitaire annuel (CIA) facultatif, qui sera en lien avec l'évaluation professionnelle. Il sera versé annuellement. Le montant n'est pas automatiquement reconductible d'une année sur l'autre.

Le Maire fixera, par arrêté individuel, le pourcentage attribué à chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

Le Conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

***

Pas de question déposée par le groupe minoritaire.

Le Maire rappelle que se tiendra une session extraordinaire du Conseil municipal le 30 juin ayant pour objet l'élection des délégués et suppléants pour l'élection sénatoriale.

Le Maire donne la parole aux adjoints pour indiquer les informations suivantes :
- M. DEMASSE
  - la Ville de Champagne-sur-Seine a remporté le Challenge du Loup ;
  - le forum des associations au lieu le 9 septembre au gymnase Albert Camus.

- Mme SANS

Le 10 juillet aura lieu la journée gratuite « Boost T vacances » organisé par le Département avec l'aide du service jeunesse de la CCMSL. L'inscription se fait en ligne.

- M. SOUVILLE

Pont de Champagne-Thomery fait l'objet de travaux en juillet ; la circulation sera impossible entre le 10 et le 21 juillet 2017.
Les travaux route des Fours du Roy vont bientôt redémarrer.

Le Maire donne les informations relatives à l'animation ; le détail des évènements pour la période estivale est en page 6 du Champagne communication.
Le traditionnel feu d'artifice aura lieu le 13 juillet.
Le Maire indique :
- avoir signé la promesse de vente du terrain rue du Dr Mourier ;
- le permis de construire pour la résidence intergénérationnelle est déposé ;
- le château d'eau relève désormais de l'Etat (gestion confiée à la DNID). Son devenir n'est pas encore connu.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h40.

Le Maire,	Le secrétaire de séance,
MAIRIE DE CHAMPAGNE-SUR-SEINE (Seine-et-Marne)	